

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### Identificateur du produit

**Forme du produit :** Mélange

**Nom du produit :** Chlorure de potassium.

**Autres noms :** Pharma-K™, Pure K™, Nutri-K™; Chlorure de potassium avec carbonate de magnésium, Nutri-K™ avec carbonate de magnésium; Chlorure de potassium avec stéarate de magnésium, Nutri-K™ avec stéarate de magnésium; Chlorure de potassium avec dioxyde de silicium, Nutri-K™ avec dioxyde de silicium; Chlorure de potassium avec phosphate tricalcique, Nutri-K™ avec phosphate tricalcique

### Utilisation prévue du produit

**Utilisation de la substance / préparation :** Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Pour utilisation professionnelle seulement.

### Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

#### **Fabricant**

CHEMTRADE LOGISTICS INC.

155 Gordon Baker Road

Suite 300

Toronto, Ontario M2H 3N5

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

www.chemtradelogistics.com

### Numéro de téléphone d'urgence

**Numéro d'urgence :** Canada : CANUTEC +1 613 996-6666 / États-Unis : CHEMTREC +1 800 424-9300

Numéro de Chemtrade en cas d'urgence : 866 416-4404

Pour une urgence chimique, un déversement, une fuite, un incendie, une exposition ou un accident, appeler CHEMTREC - jour et nuit

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### Classification de la substance ou du mélange

**Classification (SGH-États-Unis)**

Non classé

### Éléments d'étiquetage

**Étiquetage SGH-États-Unis** Aucun étiquetage applicable

### Autres dangers

**Autres dangers ne contribuant pas à la classification :** Une exposition peut aggraver la situation de personnes atteintes de troubles préexistants des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

**Toxicité aiguë inconnue (SGH-États-Unis)** Non disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification (SGH-États-Unis)
Chlorure de potassium	(N° de CAS) 7447-40-7	98 - 100	Non classé
Silice, amorphe	(N° de CAS) 7631-86-9	< 0,1, 0,1 - 1, 1 - 2,2	Non classé
Acide phosphorique, sel de calcium (2:3)	(N° de CAS) 7758-87-4	< 0,1, 0,1 - 1, 1 - 2	Non classé
Acide carbonique, sel de magnésium (1:1)	(N° de CAS) 546-93-0	< 0,1, 0,1 - 1, 1 - 1,2	Non classé
Stéarate de magnésium	(N° de CAS) 557-04-0	< 0,1, 0,1 - 0,6	Non classé

Texte complet des phrases H : voir la section 16

\* Plus d'une des plages de concentrations prescrites par le Règlement sur les produits contrôlés a été utilisée selon les besoins en raison de la nature variable de la composition.

# Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements

## SECTION 4 : PREMIERS SOINS

### Description des premiers soins

**Général** : Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

**Inhalation** : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si une difficulté respiratoire persiste.

**Contact avec la peau** : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se manifeste ou persiste.

**Contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

**Ingestion** : Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus et retardés

**Général** : Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions normales d'utilisation prévues.

**Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau** : Peut causer une irritation de la peau.

**Contact avec les yeux** : Peut causer une irritation des yeux.

**Ingestion** : Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

**Symptômes chroniques** : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### Indication de nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit si possible).

## SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des agents extincteurs appropriés pour les conditions d'incendie environnantes.

**Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

### Dangers spécifiques de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie** : Ininflammable.

**Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité** : Aucune réaction dangereuse ne surviendra pas dans des conditions normales.

### Conseils aux pompiers

**Mesures de prudence contre l'incendie** : Faire preuve de prudence au moment de lutter contre un incendie de nature chimique.

**Mesures de lutte contre les incendies** : Utiliser une pulvérisation ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

**Protection pendant la lutte contre un incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone d'un incendie sans l'équipement de protection adéquat, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Composés halogénés. Oxydes métalliques.

### Références à d'autres sections

Consulter la Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales** : Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer la poussière.

#### Pour le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence

**Équipement de protection** : Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (EPI).

**Mesures d'urgence** : Évacuer le personnel non requis.

#### Pour le personnel d'urgence

**Équipement de protection** : Équipe de nettoyage de l'équipement avec une protection appropriée.

**Mesures d'urgence** : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone.

### Précautions relatives à l'environnement

Empêcher de pénétrer dans les égouts et les eaux publiques. Aviser les autorités si du produit pénètre dans les égouts ou eaux publiques.

### Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

**Pour l'isolation** : Retenir et ramasser comme tout solide.

# Chlorure de potassium

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements

**Méthodes de nettoyage :** Ramasser mécaniquement (balayer, pelleter) et collecter dans un récipient approprié pour élimination. Éliminer de manière sûre selon la réglementation locale/nationale. Communiquer avec les autorités compétentes après un déversement.

### Références à d'autres sections

Voir la rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

**Autres dangers lorsque traité :** Respecter les précautions des FDS/étiquettes même après la vidange du récipient, car celui-ci peut retenir des résidus du produit.

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément à de bonnes procédures de sécurité et d'hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre partie du corps exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et avant de quitter le travail.

### Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques :** Est conforme à la réglementation applicable.

**Conditions de stockage :** Entreposer dans le contenant d'origine. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir/stocker à l'écart de la lumière solaire directe, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Combustibles puissants.

### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ingrédient alimentaire et pharmaceutique. Pour utilisation professionnelle seulement.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### Paramètres de contrôle

Pour les substances inscrites à la Section 3 qui ne sont pas inscrites ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'organisme consultatif approprié, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux et canadien ou le gouvernement mexicain.

<b>Acide carbonique, sel de magnésium (1:1) (546-93-0)</b>		
<b>Mexique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Mexique</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>OSHA - États-Unis</b>	OSHA - PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>NIOSH - États-Unis</b>	NIOSH REL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 5 mg/m <sup>3</sup> (poussière respirable)
<b>Colombie-Britannique</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) 3 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
<b>Nouveau-Brunswick</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (matières particulaires ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline)
<b>Ontario</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline-poussière totale)
<b>Québec</b>	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contient pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline-poussière totale)
<b>Saskatchewan</b>	LEMT STEL (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
<b>Saskatchewan</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>		
<b>OSHA - États-Unis</b>	OSHA - PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	6 mg/m <sup>3</sup>
<b>OSHA - États-Unis</b>	OSHA - PEL (TWA) (ppm)	20 mpppc (80 mg/m <sup>3</sup> /% SiO <sub>2</sub> )
<b>Nunavut</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) 5 mg/m <sup>3</sup> (masse totale) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (réglementé selon la farine de silice-masse totale) 0,15 mg/m <sup>3</sup> (réglementé selon la farine de silice, masse

# Chlorure de potassium

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements

		totale)
<b>Territoires du Nord-Ouest</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable) 5 mg/m <sup>3</sup> (masse totale) 0,05 mg/m <sup>3</sup> (réglementé selon la farine de silice-masse totale) 0,15 mg/m <sup>3</sup> (masse totale, réglementé selon la farine de silice)
<b>Yukon</b>	LEMT TWA (mg/m <sup>3</sup> )	300 particules/ml (comme mesurées par un conimètre) 20 mpppc (comme mesuré par un instrument impacteur) 2 mg/m <sup>3</sup> (masse respirable)

### **Contrôles de l'exposition**

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans les zones confinées. Des douches oculaires d'urgence et des douches de sécurité doivent être accessibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Vérifier que tous les règlements nationaux/locaux sont respectés.

**Équipement de protection individuelle :** Gants de protection. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.

**Matériaux des vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les agents chimiques.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement respiratoire approprié.

**Gestion de l'exposition environnementale :** Ne pas laisser le produit être rejeté dans l'environnement.

**Contrôle de l'exposition du consommateur :** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

## **SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base**

État physique	: Solide
Apparence	: Matériau granulaire blanc
Odeur	: Aucun
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: 6,5 - 10,5
Point de fusion	: 773 °C (1423 °F)
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 1500 °C (2732 °F)
Point d'éclair	: Ininflammable
Température d'auto-inflammation	: Sans objet
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	: Sans objet
Tension de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité	: 1,988 - 2
Solubilité	: Eau : 34 g/100 g à 20 °C
Coefficient partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Sans objet
Données sur les risques d'explosion - Sensibilité à un choc mécanique	: Ne devrait pas présenter un danger d'explosion à la suite d'un choc mécanique.
Données sur les risques d'explosion - Sensibilité à une décharge statique	: Ne devrait pas présenter un danger d'explosion à la suite d'une décharge statique.

# Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements

## Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Aucune réaction dangereuse ne surviendra pas dans des conditions normales.

**Stabilité chimique :** Stable dans les conditions de manutention et de stockage recommandées (voir Section 7).

**Risque de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

**Conditions à éviter :** Lumière solaire directe. Températures extrêmement élevées ou basses. Matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles :** Acides forts, bases fortes, comburants puissants.

**Produits de décomposition dangereux :** Une décomposition thermique génère : Composés halogénés. Oxydes métalliques.

## SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë :** Non classé

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :** Non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Non classé

**pH :** 6,5 - 10,5

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Non classé

**pH :** 6,5 - 10,5

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Non classé

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Non classé

**Tératogénicité :** Non classé

**Cancérogénicité :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) :** Non classé

**Toxicité pour la reproduction :** Non classé

**Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) :** Non classé

**Danger par aspiration :** Non classé

**Symptômes/lésions après inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires.

**Symptômes/lésions après contact avec la peau :** Peut causer une irritation de la peau.

**Symptômes/lésions après contact avec les yeux :** Peut causer une irritation des yeux.

**Symptômes/lésions après ingestion :** Il est probable que l'ingestion sera nocive et aura des effets nuisibles.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

### Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Données sur la DL<sub>50</sub> et la CL<sub>50</sub> :**

<b>Chlorure de potassium (7447-40-7)</b>	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	2 600 mg/kg
<b>Acide carbonique, sel de magnésium (1:1) (546-93-0)</b>	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	> 2 000 mg/kg
<b>Stéarate de magnésium (557-04-0)</b>	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	> 2 000 mg/kg
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
DL <sub>50</sub> orale chez le rat	> 5 000 mg/kg
DL <sub>50</sub> par la peau chez le lapin	> 2 000 mg/kg
CL <sub>50</sub> par inhalation chez le rat (mg/l)	> 2,2 mg/l (Temps d'exposition : 1 h)
<b>Acide phosphorique, sel de calcium (2:3) (7758-87-4)</b>	
Informations supplémentaires	Ce composé est inscrit par la FDA comme généralement reconnu inoffensif (GRAS) et peut être utilisé comme un additif alimentaire, pour l'alimentation de l'homme et l'alimentation des ruminants, selon les conditions réglementaires.
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
Groupe CIRC	3

# Chlorure de potassium

Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements

## SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### Toxicité Non classé

<b>Chlorure de potassium (7447-40-7)</b>	
<b>CL<sub>50</sub> Poisson 1</b>	1060 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])
<b>CE<sub>50</sub> Daphnie 1</b>	825 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
<b>CL<sub>50</sub> Poisson 2</b>	750 - 1020 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas [statique])
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
<b>CL<sub>50</sub> Poisson 1</b>	5000 mg/l (durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
<b>CE<sub>50</sub> Daphnie 1</b>	7600 mg/l (durée d'exposition : 48 h - Espèce : Ceriodaphnia dubia)

**Persistance et dégradabilité** Non disponible

### Potentiel de bioaccumulation

<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
<b>FBC Poisson 1</b>	(aucune bioaccumulation prévue)

**Mobilité dans le sol** Non disponible

### Autres effets nocifs

**Autres informations :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Recommandations sur l'élimination des déchets :** Éliminer la matière de rebut conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

**Écologie - Matière de rebut :** Éviter le rejet dans l'environnement.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1 Conformément au DOT** Non réglementé pour le transport

**14.2 Conformément à l'IMDG** Non réglementé pour le transport

**14.3 Conformément à l'IATA** Non réglementé pour le transport

**14.4 Conformément au TMD** Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### Règlements fédéraux américains

<b>Chlorure de potassium (7447-40-7)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA aux États-Unis (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)	
<b>Acide carbonique, sel de magnésium (1:1)(546-963-0)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA aux États-Unis (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)	
<b>Stéarate de magnésium (557-04-0)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA aux États-Unis (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)	
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA aux États-Unis (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)	
<b>Acide phosphorique, sel de calcium (2:3) (7758-87-4)</b>	
Inscrit sur l'inventaire TSCA aux États-Unis (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques)	

### États-Unis Réglementation des États

<b>Acide carbonique, sel de magnésium (1:1)(546-963-0)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir	
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses	
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
États-Unis - Massachusetts - Droit de savoir	
États-Unis - New Jersey - Droit de connaître la liste des substances dangereuses	
États-Unis - Pennsylvanie - Liste pour le RTK (droit de savoir)	

### Réglementation canadienne

<b>Chlorure de potassium, Pharma-K™, Pure K™, Nutri-K™; Chlorure de potassium avec carbonate de magnésium, Nutri-K™ avec carbonate de magnésium; Chlorure de potassium avec stéarate de magnésium, Nutri-K™ avec stéarate de magnésium; Chlorure de</b>
---

# Chlorure de potassium

## Fiche de données de sécurité

Conformément au Federal Register/Vol. 77, n° 58/le lundi 26 mars 2012/ Règles et règlements

potassium avec dioxyde de silicium, Nutri-K™ avec dioxyde de silicium; Chlorure de potassium avec phosphate tricalcique, Nutri-K™ avec phosphate tricalcique	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
<b>Chlorure de potassium (7447-40-7)</b>	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
<b>Acide carbonique, sel de magnésium (1:1)(546-963-0)</b>	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
<b>Stéarate de magnésium (557-04-0)</b>	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
<b>Silice, amorphe (7631-86-9)</b>	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)	
Inscrit sur l'IDL (Liste de divulgation des ingrédients du Canada)	
Concentration 1 % sur l'IDL	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT
<b>Acide phosphorique, sel de calcium (2:3) (7758-87-4)</b>	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances pour le Canada)	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification du SIMDUT

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du règlement sur les produits contrôlés (RPC) et la FDS contient tous les renseignements requis par le RPC.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE LA PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

**Date de révision** : 01/05/15  
**Autres informations** : Ce document a été préparé conformément aux exigences des FDS de la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA 29 CFR 1910.1200.

### Partie responsable de la préparation du présent document

CHEMTRADE LOGISTICS, INC.

Pour des renseignements sur la FDS : 416 496-5856

*Manipuler le produit avec soin et éviter les contacts inutiles. Ces renseignements sont fournis en vertu du « droit de savoir » de l'OSHA aux États-Unis (29 CFR 1910.1200) et du règlement SIMDUT du Canada. Même si certains risques sont décrits ici, nous ne pouvons garantir que ceux-ci sont les seuls risques qui existent. Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur les données qui nous sont disponibles et sont jugés comme étant vrais et précis, mais ils ne sont pas offerts comme des spécifications du produit. Aucune garantie, expresse ou tacite, relativement à la précision de ces données, des risques reliés à l'utilisation du produit ou des résultats qui peuvent être obtenus de l'utilisation du produit, n'est faite et Chemtrade et ses entreprises affiliées n'assument aucune responsabilité. Chemtrade est membre de l'ACIC (Association canadienne de l'industrie de la chimie) et adhère aux codes et principes de Gestion responsable™.*



Modèle de FDS de Chemtrade Amérique du Nord